

Loi

Générale

modern

Loi n° 66/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2021.

n° 66/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2024

Date de publication
11 août 2024

Date du numéro
15 juillet 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VULa Constitution du 15 Septembre 1992

VULa Loi n°191/AN/86/1ère L du 3 Février 1986 sur les sociétés commerciales

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 21 Janvier 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er Juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

VULe Décret n°86-116/PRE du 30 Novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VULe Décret n°99-077/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics industriels et commerciaux

VULe Décret 2001/PR/MFEN modifiant le Décret n°99-077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2007-0019/PR/MAEMCEH du 21 Mai 2007 portant statuts initiaux de l'ONEAD

VULe Décret n°2013-174/PR/MAERH du 23 Juillet 2013 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'ONEAD

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUla Délibération n°03/2023 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 26 mars 2023

VULa Circulaire n°152/PAN du 24/06/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17/10/2023. A ADOPTÉ EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONEAD pour l'exercice 2021, arrêtés comme suit

– Produits :	8 321 823 783 FDJ– Charges
:	8 401 791 541 FDJ– Résultat net :
	967 758 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Juillet 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH